

COMMUNE DE CARREPUIS

Réf. 21/03/09 Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 mars 2021 à 19h00

Date de la convocation : le 02 mars 2021

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël KELLER, Maire.

Présents : Jean- Jacques FATOUS, Jean COSTA VIEIRA, Aurore CAMARA, Frédéric BRIET, Leslie VALCK.

Absents excusé(es) : Nicolas GARCIA, Gérard LEVERT donne pouvoir à Frédéric BRIET, France MATHIEU, Christine VIERA DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Jennifer FOUBLIN

La séance n°210309 est ouverte 19h00

Délibération n°210309-01 : Changement ordinateur mairie.

Monsieur le Maire explique que l'ordinateur de la mairie commence à donner des signes d'usure. Il faut donc envisager de le changer. Un contact a été pris avec le Maire de la commune de Roiglise, Madame THIEBAUT Bénédicte, puisque l'ordinateur sert pour les deux communes.

Un devis a été proposé par l'entreprise PC LAND de Nesle pour un montant de 2 275,00 HT, ainsi que l'entreprise IDEATION de Villers-Bretonneux pour un montant de 1568,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un achat complémentaire chez IDEATION pour un matériel informatique d'un montant de 481,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, pour le devis de l'entreprise IDEATION pour un montant de 2049,40 € HT, soit 2459,28 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération n°210309-02 : Embellissement des postes de transformations électriques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'embellir les postes des transformations électriques situés sur le territoire de la commune. La FDE et la SICAE prenant en charge les frais engagés à hauteur de 50% chacun. Le nettoyage du poste restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter l'embellissement des postes de transformations électriques

Délibération n°210309-04 : Renouvellement du marché d'assurance statutaire pour le Centre de Gestion.

Le centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 1
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 4

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Avis de la commission : FAVORABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

- De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été évoqué des empoisonnements de chats dans le village, à ce sujet une gazette sera rédigée pour en informer les habitants.

Il sera également question sur cette gazette de demander aux habitants des idées de thèmes pour le transformateur du village.

La séance n°210309 est close

Fin de séance à 21h00